

protège jusqu'à un certain point notre industrie, en contribuant à nous donner le marché de cette province contre la concurrence des Etats-Unis."

J. P. Mott et Cie exploitent une grande fabrique d'épices ainsi qu'une savonnerie et une manufacture de chaux à Dartmouth, mais le propriétaire principal s'est tenu décidément sur la réserve, estimant que ni le pays ni les particuliers n'avaient le droit de connaître ses affaires. L'établissement a été fondé il y a environ 17 ans : voilà tout ce que j'ai pu apprendre dans une entrevue personnelle avec M. Mott.

La manufacture de meubles de Gordon et Keith a succédé à une autre conduite à l'ancienne façon, avant 1860, par Thompson et Esson. Les nouveaux propriétaires ont en peu de temps transformé l'établissement. Ils eurent un magasin spacieux et établirent une manufacture qu'ils pourvurent de l'outillage le plus récent. Leur esprit d'initiative et d'entreprise reçut la récompense qu'il méritait par le développement d'un commerce lucratif, dont le principal marché est la Nouvelle-Ecosse. M. Keith, un des associés, s'est plu à faire les observations suivantes :—" La politique nationale influe désavantageusement sur notre branche d'industrie. Elle impose des droits sur bien des articles employés dans la fabrication des meubles, tels que les articles de tapisserie, les étoffes de crin, le crin frisé, les matériaux de toute espèce servant à couvrir les glaces anglaises, les roulettes, et en général les ferrures de meubles. Quant aux étoffes de crin et au crin frisé, c'est un fait bien connu qu'on ne peut s'en procurer au Canada, et que pour ce qui est de ce dernier article, il ne saurait être confectionné. On peut en dire autant des glaces. Maintenant pour les roulettes, le fait est qu'elles peuvent être achetées aux Etats-Unis et transportées à Halifax, droits acquittés, à plus bas prix que celui auquel peut les vendre Smart, de Brockville, qui en a entrepris la fabrication. Ensuite, quant aux autres articles de quincaillerie dont on a besoin pour les meubles, tant qu'ils ne seront pas fabriqués dans le pays, ils devraient au moins être admis en franchise, ou avec une modification de droits. De fait, s'il était effectué une réduction de tarif sur les articles que j'ai mentionnés, nous pourrions avoir accès au marché de Terre-Neuve. Les Américains peuvent actuellement vendre les matelas en crin sur notre propre marché à plus bas prix que nous.

" Nous ne demandons pas tant que 35 pour 100 de droit d'entrée sur les meubles ; un droit moindre nous protégerait suffisamment. Nous demandons cependant les modifications et les changements de tarif suggérés en faveur des articles que nous employons.

Schwartz et Fils, fabricants d'épices et de café, se plaignent que le gouvernement n'impose pas assez le café américain, et que l'analyse des substances alimentaires n'est pas équitable et exerce une influence défavorable sur les prix.

La fabrique de tricots Acadia, dont les propriétaires sont W. C. Archibald et Cie, trouve un débouché pour la vente de ses produits dans les provinces d'en haut, aussi bien que dans les provinces maritimes. L'impulsion est donnée à ce commerce, et sous ce rapport on prétend avoir obtenu un marché pour une quantité respectable de ce genre de marchandises. Voici ce que dit le gérant de l'établissement en question :—" La politique nationale aide à notre commerce. L'avantage qu'il en retire est considérable, quoiqu'elle ne favorise pas spécialement le genre d'articles que nous fabriquons. Les laines de cachemire et le fil de soie qu'on emploie dans la fabrication de la bonneterie élégante, et qui ne sont pas manufacturés en Canada, sont assujétis à un droit élevé. Dans les circonstances, ces articles devraient être admis en franchise ou devraient être l'objet d'une réduction de tarif."

La manufacture de tabac " Mayflower " vient de terminer, dans la partie nord de la ville, la construction d'un nouveau bâtiment en brique à trois étages, pour remplacer l'ancien, brûlé le 27 avril dernier. Ce bâtiment est beaucoup plus grand que l'était l'autre, et contient une machine à vapeur de la force de 20 chevaux, des presses à tabac en pot, des presses à façonner, des presses à tabac en boîte, et tous les autres outils nécessaires pour la fabrication du tabac en palette. L'établissement mis en œuvre, emploiera 65 personnes, et on s'attend qu'il sera pleinement en opération un mois ou environ avant la fin de cette année. Il a été déjà soumis à l'autorité compétente à Ottawa des représentations au sujet de cette industrie.